



PREFECTURE DROME

Arrêté n °2013273-0006

**signé par Didier LAUGA
le 30 Septembre 2013**

26_Préfecture

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Philippe
ALLIMANT, Directeur départemental des
territoires de la Drôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet
Pôle Affaires Réservées
courriel:
pref-affaires-reservees@drome.gouv.fr

Arrêté
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Philippe ALLIMANT,
Directeur départemental des territoires de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0009 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale des territoires à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2011, nommant M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme à compter du 18 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2010 nommant M. Philippe MARCHESINI, Directeur départemental des territoires adjoint à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires pour les recettes et les dépenses qu'il exécute :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des programmes suivants :

Budgets opérationnels de programme

Services du Premier Ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 01 : Fonctionnement courant des Directions Départementales Interministérielles (DDI).

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité

Action 1 : sites, paysages, publicité

Action 2 : logistique, formation et contentieux

Action 7 : gestion des milieux et biodiversité

Programme 181 : Prévention des risques

Programme 203 : Infrastructures et services des transports

Action 13 : soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Programme 109 : Aide à l'accès au logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 147 : Politique de la ville

Programme 177: Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Action 11 : Prévention de l'exclusion

Programme 337: Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme 143 : Enseignement technique agricole

Programme 149 : Forêt

Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Action 11 : adaptation des filières à l'évolution des marchés

Action 12 : gestion des crises et des aléas de la production

Action 13 : appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Action 15 : moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Action 01 : prévention et gestion des risques inhérents à la production des végétaux

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère de l'économie et des finances

Programme 148 : Fonction publique

Action 01 : formation des fonctionnaires

Action 02 : action sociale interministérielle

Ministère de l'Intérieur

Programme 207: sécurité et éducation routières

Action 1: observation, prospective, réglementation et soutien au programme

Action 2 : démarches interministérielles et communication

Action 3 : éducation routière

Action 5 : radars

Hors loi de finances

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

Mesure 121 A : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne

Mesure 121 B : Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)

Mesure 121 C1 : Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles (PPE)

Mesure 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA)

Mesure 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés

Mesure 121 C4 : Dispositifs régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme

Mesure 121 C5-1 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique)

Mesure 121 C5-2 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique)

Mesure 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées

Mesure 121 C7 : dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole

Mesure 122 A : Amélioration des peuplements existants

Mesure 122 B : Conservation ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre

Mesure 125 A : Soutien à la desserte forestière

Mesure 125 B : Soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole

- Mesure 125 C2** : Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
Mesure 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire
Mesure 211 et 212 : Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels – ICHN
Mesure 214 A : Prime Herbagère Agro-environnementale – PHAE 2
Mesure 214 B : Mesure Agroenvironnementale pour la diversification des assolements en cultures arables (MAE Rotationnelle)
Mesure 214 D : Conversion à l'agriculture biologique
Mesure 214 F : Protection des races menacées de disparition
Mesure 214 H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile
Mesure 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000
Mesure 214 I2 : Préservation des pollutions diffuses (azote ou pesticides)
Mesure 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires DCE et Natura 2000
Mesure 216 : Utilisation durable des terres agricoles – Investissements non productifs : Préservation des milieux et gestion de l'espace
Mesure 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection
Mesure 226 C : Défense des forêts contre les incendies
Mesure 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers
Mesure 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles
Mesure 323 A : Élaboration et animation des DOCOB sur tous sites Natura 2000
Mesure 323 B : Contrat de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles
Mesure 323 C1 : Pastoralisme – Volet « Protection des troupeaux contre les grands prédateurs »
Mesure 323 C3 : Pastoralisme – Volet « aménagement pastoral »
Mesure 323 D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
Mesure 411-412-413 : Approche Leader
Mesure 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale
Mesure 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement via convention de délégation de gestion sur plateforme bloc 2) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO préfet) :

Premier Ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 02 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (hors crédits immobiliers relevant du programme 309).

Ministère de l'économie et des finances

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État : Dépenses immobilières concernant les travaux dans les locaux occupés par la DDT.

Pour l'exécution (engagement, constatation du service fait) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO préfet) :

Ministère de l'économie et des finances

Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières : Dépenses immobilières concernant

les travaux dans les locaux occupés par la DDT.
Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclues de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 €. Ce montant est porté à 150 000 € pour les subventions dans le domaine du logement social (BOP 135 et 202) ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 € ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet :

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires, la présente délégation de signature est donnée à M. Philippe MARCHESINI.

Article 5 : Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires peut, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet dans le département avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES (adjoint, le cas échéant)
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires :

POUR LE PREFET
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2013259-0019 du 16 septembre 2013 est abrogé.

Article 9 : Madame le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux responsables de budgets opérationnels de programmes et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 30 septembre 2013

Le Préfet,

Signé

Didier LAUGA